



LETTRE INFO DU CONSEIL MUNICIPAL

AVRIL 2023

➤ **Erratum du bulletin municipal**

Une erreur s'est glissée pour les membres du bureau de l'association des parents d'élèves de la Vallée du Drugeon.

Bureau de l'APE

Président : Mélanie AUBRY

Vice-président : Mélodie LIMA

Trésorières : Aurore SENECHAL

Secrétaires : Amélie BILLOD

➤ **Ligue contre le cancer**

Continuons ensemble à donner à la ligue contre le cancer. C'est grâce à votre engagement que la ligue peut maintenir ses missions liées à la recherche, à la prévention et à l'accompagnement.

Une collecte commencera ce mois-ci, pour se faire nous avons besoin de bénévoles. Si vous êtes intéressés vous pouvez vous adresser à :

Mme Martins Josiane : 06.72.61.07.61

➤ **Journée Jeune Public**

L'ACI de l'eau vive propose le 30 Avril une journée Jeune public/famille à Bulle de 9h30 à 17h au centre du village (espace sécurisé).

Une journée en direction des enfants de 6 mois à 12 ans avec 3 spectacles, 4 animations encadrées et ateliers libres.

Un espace pour la restauration (achetée sur place ou tirée du sac) et même un coin sieste pour les petits.

L'entrée sur site à partir de 9h30 est de :

2€ par personne (adultes et enfants) et 4€ pour l'entrée au spectacle

Formule PASS : 10€ par personne l'entrée et tous les spectacles.

Fermeture à la circulation de la Grande rue et la rue de l'église de 9h à 17h (sauf pour les riverains).

➤ Cérémonie du 8 mai

La commémoration du 8 mai aura lieu au Monuments aux Morts **le Lundi 8 mai à 18h30**. Toute la population est invitée à se joindre aux anciens combattants. Un vin d'honneur servi à la salle de la mairie clôturera la cérémonie.

➤ Divagation des chiens

Après de nombreux rappels nous constatons que certains propriétaires ne respectent pas la réglementation. Vu cet état de fait nous sommes dans l'obligation de prendre un arrêté.

Ci-dessous quelques points réglementaires de l'arrêté :

- Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer dans le milieu naturel seuls et **sans maître ou gardien**.
- Tout chien errant sera immédiatement saisi et mis en fourrière.
- Lorsqu'un chien sera réclamé par son propriétaire il devra préalablement à la remise de l'animal s'acquitter des frais de conduite de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur.

Le Maire et le conseil municipal